

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 00146

Numéro SIREN : 316 420 322

Nom ou dénomination : SOCIETE D'ETUDES DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLES

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2023 sous le numéro de dépôt 651

SOCIETE D'ETUDES DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLES

Société à responsabilité limitée au capital de 240 000 euros
Siège social : 3 rue Patrick Dépailler, Parc d'Activités Technologiques La Pardieu
63000 CLERMONT-FERRAND

316 420 322 R.C.S. CLERMONT-FERRAND

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le cinq janvier,

Les associés de la société SOCIETE D'ETUDES DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLES, société à responsabilité limitée au capital de 240 000 euros, divisé en 15 000 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|--|-------------|
| – La société SEREC CONSEIL,
Propriétaire de sept mille cinq cent quarante-cinq parts sociales, ci | 7 545 parts |
| – La société VIEMARSI CONSEIL,
Propriétaire de deux mille deux cent cinquante parts sociales, ci | 2 250 parts |
| – Monsieur Marc ALIBERT,
Propriétaire de deux parts sociales, ci | 2 parts |
| – Monsieur Victor-Emanuel BARRY,
Propriétaire de deux parts sociales, ci | 2 parts |
| – Madame Ghyslaine DESCHAUMES,
Propriétaire d'une part sociale, ci | 1 part |
| – Monsieur Olivier JOANNET,
Propriétaire de cinq parts sociales, ci | 5 parts |
| – La société ACCORE PARTICIPATION,
Propriétaire de deux mille quatre cent quatre-vingt parts sociales, ci | 2 480 parts |
| – La société ACCORE-EXPERT-COMPTABLE,
Propriétaire de mille deux cent soixante-cinq parts sociales, ci | 1 265 parts |
| – La société ULTREIA,
Propriétaire de mille quatre cent cinquante parts sociales, ci | 1 450 parts |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc ALIBERT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 2 252 parts sociales appartenant pour partie à la société VIEMARSI CONSEIL et pour partie à Monsieur Victor-Emanuel BARRY, en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 36 032 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation de conditions suspensives,
- Modification corrélative des statuts sous les mêmes conditions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 2 252 parts sociales de 16 euros de valeur nominale chacune, émises

par la Société, détenues par la société VIEMARSI CONSEIL à hauteur de 2 250 parts sociales et par Monsieur Victor-Emanuel BARRY à hauteur de 2 parts sociales, au prix global de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS ET CINQUANTE-HUIT CENTIMES (590 681,58 €), soit :

- 590 157 euros au bénéfice de la société VIEMARSI CONSEIL,
- 524,58 euros au bénéfice de Monsieur Victor-Emanuel BARRY,

imputé à hauteur de 36 032 euros sur le capital social et le solde, soit 554 649,58 euros sur le poste « Autres réserves ».

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Le prix convenu ci-dessus est un prix ferme et définitif non susceptible de variation à la hausse ou à la baisse.

Aucune clause de garantie de passif et d'actif ne sera consentie par la société VIEMARSI CONSEIL et par Monsieur Victor-Emanuel BARRY dans le cadre de cette réduction de capital.

Une clause de non concurrence est consentie par la société VIEMARSI CONSEIL et par Monsieur Victor-Emanuel BARRY, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, portant sur les clients de la Société ayant signé une lettre de mission au 31 décembre 2022 avec celle-ci.

La société VIEMARSI CONSEIL et Monsieur Victor-Emanuel BARRY s'interdisent, pour une durée de trois ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2023, à ne pas débaucher le personnel inscrit dans les effectifs de la Société à la date du 1^{er} janvier 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 36 032 euros, pour le ramener de 240 000 euros à 203 968 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives suivantes :

- absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;
- levée des cautions solidaires éventuellement consenties par Monsieur Victor-Emanuel BARRY en garantie d'engagements de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 36 032 euros, pour être ramené de 240 000 euros à 203 968 euros par rachat et annulation de 2 252 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à deux cent trois mille neuf cent soixante-huit (203 968) euros et divisé en 12 748 parts sociales de seize (16) euros chacune.

La répartition actuelle du capital social est la suivante :

- Société SEREC CONSEIL	7 545 parts
- Monsieur Marc ALIBERT	2 parts
- Madame Ghyslaine DESCHAUMES	1 part
- Monsieur Olivier JOANNET	5 parts
- Société ACCORE PARTICIPATION	2 480 parts
- Société ACCORE – EXPERT-COMPTABLE CONSEIL	1 265 parts
- Société ULTREIA	1 450 parts

Total égal au capital social 12 748 parts"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le gérant

Monsieur Marc ALIBERT

Marc ALIBERT

✓ Certified by  yousign

